



L'ACTUALITÉ

## DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : QUEL IMPACT SUR NOS ACTUALITÉS ?

**En décidant de dissoudre l'Assemblée nationale dimanche, le Président de la République ouvre une période d'agitation de la vie politique, de gel de la vie législative et d'incertitude pour l'issue de nos combats syndicaux.**

Car en effet, lorsque l'Assemblée nationale est dissoute, la totalité des textes qui étaient en cours d'examen ou en passe de l'être tombe avec elle.

Le projet de loi sur la simplification dont la 1<sup>ère</sup> lecture allait bientôt prendre fin fera les frais de la dissolution. Il devait être voté le 11 juin en séance publique et contenait au moins deux dispositions qui répondaient à nos attentes : la suppression des formulaires CERFA pour les attestations de taux réduit de TVA en rénovation énergétique et la pérennisation du seuil de 100 000 € pour les offres de gré à gré en marchés publics. Son examen sera suspendu dans l'attente de la nouvelle majorité à l'Assemblée. Le projet pourra être repris lors de la prochaine mandature si le nouveau Gouvernement le présente à la nouvelle Assemblée. Mais dans cette hypothèse, l'examen du texte reprendra sur sa base initiale. La proposition de loi GME et sous-traitance disparaît purement et simplement puisqu'elle n'a pas commencé sa vie parlementaire. Elle avait été déposée par le groupe Renaissance issu de la majorité qui la présentait dans le cadre de sa niche parlementaire. Toutes nos actions

de lobbying sont donc suspendues à ce sujet. S'agissant de notre action syndicale sur la représentativité, l'objectif était d'obtenir l'intégration de dispositions favorables à la reconnaissance du champ des petites entreprises dans la loi travail prévue en fin d'année. Ce texte devait être précédé par des négociations paritaires à l'automne qui devaient s'organiser sur la base d'un document d'orientation du Gouvernement. Tout ceci est donc mis entre parenthèses.

En effet, le gouvernement Attal restera en place jusqu'au 8 juillet, c'est-à-dire au lendemain du second tour des élections législatives, avant de démissionner. Emmanuel Macron nommera alors un nouveau Premier ministre, issu du parti ou de la coalition majoritaire à l'Assemblée nationale. Mais d'ici là, soit les membres du Gouvernement et leurs cabinets se contentent d'expédier les affaires courantes, soient ils poursuivent les travaux en cours. Ainsi, les discussions qui sont ouvertes à propos de l'accès au RGE par la VAE pourraient se poursuivre avec le cabinet et l'administration centrale concernés. En revanche, continuer à instruire un dossier qui

doit se traduire par un décret ou un arrêté est pour le moins improbable. Le doute est donc permis sur le projet d'arrêté concernant le taux de TVA applicable aux chaudières gaz mais aussi, et malheureusement, sur le projet d'arrêté relatif au cahier des charges des éco-organismes de la REP PMCB qui contenait des dispositions favorables pour la reprise de déchets dans nos petites entreprises.

Quoi qu'il advienne, la CAPEB reste guidée par un seul objectif : défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment. Et elle le fera auprès des futurs députés comme elle l'a fait avec ceux qui quittent l'hémicycle aujourd'hui. Un document synthétique numérique sera très prochainement mis à votre disposition pour porter à leur connaissance nos principales propositions et faire en sorte qu'ils aient à l'esprit les attentes des petites entreprises du bâtiment lorsqu'ils auront à légiférer.

Le Président confédéral a tenu une visio-conférence avec le Réseau ce jeudi 13 juin pour aborder les conséquences de cette situation exceptionnelle ainsi que la manière dont la CAPEB entend agir dans ce nouveau contexte.

## ÉCONOMIE

### → LE POIDS DU BÂTIMENT DANS LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE AUGMENTE

Comme le disait le politologue François Gemenne lors de notre congrès, « On n'y est pas du tout ! ». Un rapport du Buildings Performance Institute Europe (BPIE, un groupe de réflexion indépendant en Europe sur la performance énergétique des bâtiments) le confirme et s'alarme de constater que les bâtiments consomment toujours plus d'énergie : En 2022, ils ont consommé 34 % de l'énergie mondiale et produit 37 % des émissions de CO<sup>2</sup>, c'est-à-dire un point de plus qu'un an plus tôt alors que nous sommes censés emprunter une pente inverse.

Le BPIE fait observer que 60 % des bâtiments qui existeront dans 25 ans ne sont pas encore construits et que 20 % du parc existant doit être rénové d'ici 2030.

Cela donne une idée de l'ampleur de la tâche ! Une tâche que cet Institut voit mal partie compte tenu du niveau des investissements qu'il juge bien inférieurs à ce qu'ils devraient être pour faire face aux besoins : 285 milliards en 2022, un montant impacté de surcroît par la hausse des coûts.

L'Institut en conclut que nous devons fournir un effort plus important que celui prévu et il adresse aux responsables politiques une série de recommandations, en commençant par la définition et la mise en œuvre urgente

de trajectoires pour l'action climatique, en renforçant les réglementations sur la performance énergétique des bâtiments, en augmentant les investissements dans leur décarbonation, en misant sur l'économie circulaire, le réemploi et les matériaux naturels et biosourcés pour réduire leur empreinte carbone et en boostant la rénovation énergétique des bâtiments.

Le BPIE en appelle également aux entreprises privées pour qu'elles orientent leurs pratiques dans le bon sens, qu'elles priorisent l'investissement dans des bâtiments qui n'émettent pas de carbone, qu'elles entreprennent la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Bref, un appel à la mobilisation générale !



### → L'IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES ASSURANCES

Le Ministre de la Transition écologique avait commandé un rapport sur l'assurabilité des risques climatiques. Ce rapport lui a été remis le 2 avril. Ses auteurs - une Directrice de recherche au CNRS, un contributeur au 6ème rapport du GIEC et le Président de l'association environnementale « Ateliers du futur » - définissent 11 objectifs et formulent 37 recommandations pour les atteindre.

Les 3 experts s'intéressent plus particulièrement au financement des indemnités des catastrophes naturelles – en particulier dans les zones à risque – et au renforcement de la prévention tant à titre individuel que collectif. Ils recommandent au Gouvernement de conserver un dispositif mutualisé, protecteur et accessible à tous.

Ils préconisent, par exemple, de mettre en place un prêt à taux zéro pour les particuliers exposés qui réaliseraient des travaux de prévention et une avance des aides publiques, ainsi qu'un crédit d'impôt pour les ménages modestes.

Ils recommandent aussi d'imposer et de contrôler l'obligation de travaux de réduction de la vulnérabilité après un sinistre dans les zones très exposées.

Ce rapport est destiné à nourrir le Plan national d'adaptation au changement climatique en préparation.



**+ 4,4 milliards**

**SUPPLÉMENTAIRES PAR AN SONT NÉCESSAIRES POUR ADAPTER LE PARC EXISTANT AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SELON L'INSTITUT DE L'ÉCONOMIE POUR LE CLIMAT**

### → INSTRUIRE LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC LE NUMÉRIQUE

Le Plan BIM lance un appel à projet pour examiner des solutions permettant de mettre le numérique au service de l'instruction des demandes de permis de construire.

Cet appel à projet vise à démontrer que le numérique peut permettre une meilleure fluidité dans cette instruction et donc de réduire les délais. Un point essentiel compte tenu des fortes tensions sur la production de logements.

Il s'agit également de démontrer l'efficacité des outils d'autocontrôle et de contrôles (maquettes numériques et outils de contrôles de règles) pour instruire plus efficacement des demandes de permis de construire, mais également de

libérer du temps aux services instructeurs pour que ces derniers puissent se consacrer à des tâches à plus haute valeur ajoutée.

Il s'agit aussi d'améliorer la concertation et l'appropriation des projets par les usagers, les riverains, les associations etc...

Cet appel à projet est ouvert depuis lundi 10 juin jusqu'au 14 octobre. Le jury se réunira dans la semaine du 4 novembre, la diffusion des résultats étant prévue le 17 novembre. L'expérimentation proposée pourra courir sur 12 mois, les livrables étant attendus pour le 15 décembre 2025 au plus tard.



[Tout savoir ici.](#)

## MÉTIERS

### → LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CHALEUR SOLAIRE

La CAPEB est partenaire de la 11<sup>e</sup> Édition des États Généraux de la Chaleur Solaire, organisée par ENERPLAN avec le soutien de l'ADEME le 25 juin 2024.

Ce rendez-vous annuel de la filière aura lieu en format hybride : à l'Université Aix-Marseille (Site du Pharo) et en distanciel.

Cet événement permettra de découvrir les nouvelles dynamiques du marché, d'échanger entre acteurs et d'être témoins des retours d'expériences d'initiatives impulsées par les territoires pour accélérer la décarbonation grâce à la chaleur solaire.

Le programme et les informations pratiques liés à cet événement sont disponibles [sur le site dédié](#).

Les adhérents de la CAPEB bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif public. Il suffit pour cela d'entrer le code EGCSCAPEB50 au moment du paiement. La participation est aussi possible en distanciel (billet gratuit).

**Precisions et kit média sont disponibles sur** [ARTUR](#)



### → L'ARRÊTÉ RELEVANT LA TVA SUR LES CHAUDIÈRES GAZ SERA-T-IL PUBLIÉ ?

Les chaudières gaz THPE pourront-elle encore bénéficier d'un taux réduit de TVA au 1<sup>er</sup> juillet prochain ?



Un projet d'arrêté redéfinissant les équipements éligibles taxés à 5,5% a, en effet, été présenté aux acteurs la semaine dernière.

Évidemment, si cet arrêté devait être publié en l'état, la mesure serait rude tant pour les professionnels concernés que pour leurs clients. Si cette disposition vise à ne plus soutenir les énergies décarbonées, ce qui est en soi compréhensible, imposer la hausse du

taux de TVA applicable à ces équipements ne doit pas se faire dans la hâte, sans laisser le temps aux artisans de s'organiser et doit être sécurisé pour les opérations déjà en cours.

La dissolution de l'Assemblée nationale aura-t-elle un impact sur la publication de cet arrêté ? On voit mal le Gouvernement persister, à la veille d'élections, sur une mesure qui aura pour effet de peser le pouvoir d'achat des ménages...

## SOCIAL

### → DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES SALARIÉS EXPOSÉS AUX SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES

Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur, concernant la traçabilité des salariés exposés aux agents / substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Les chefs d'entreprise ont **jusqu'au 5 juillet 2024** pour établir une liste actualisée des salariés susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR. Sur cette liste, le chef d'entreprise doit indiquer pour chaque salarié, les substances

auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition. Cette liste doit être transmise à la médecine du travail.



Parallèlement, le tableau des valeurs limites d'exposition a été modifié. Il indique le niveau de concentration d'agents chimiques présent dans l'atmosphère des lieux de travail à ne pas dépasser sur une période précise.

### → LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE CONFIRMÉE ?

Avant le grand séisme annonçant la dissolution de l'Assemblée nationale, les arbitrages du Premier ministre quant à la réforme du régime de l'assurance chômage avaient été dévoilés.

L'objectif de l'exécutif étant clairement de remettre le plus grand nombre de seniors au travail (90 000 postes) et de faire des économies en termes d'indemnisation, c'est sans grande surprise que le Premier ministre avait tranché en faveur d'une réduction de la durée d'indemnisation et de la période de référence pour ouvrir droit à indemnisation. En l'occurrence, les nouveaux inscrits à Pôle Emploi devraient avoir travaillé 8 mois sur les 20 derniers mois au lieu de 6 sur les 24 derniers mois. Et la durée d'indemnisation maximum serait de 15 mois.



S'agissant des seniors, il n'y aurait plus 3 seuils progressifs d'indemnisation mais un seul : c'est à partir de 57 ans que la durée d'indemnisation passerait à 22,5 mois pour une période de référence de 30 mois. Les demandeurs d'emploi en deçà de cet âge seraient traités de la même façon que les plus jeunes, soit 15 mois d'indemnisation maximum contre 18 aujourd'hui. Les plus de 57 ans qui accepteraient un emploi moins bien rémunéré que leur dernier emploi, pourraient bénéficier d'une prime de reprise d'activité, prise en charge par l'Unedic, pour combler cette différence de salaire.

La réforme reviendrait par ailleurs sur un serpent de mer : le malus sur les contrats courts. Il s'agirait d'augmenter la contribution patronale d'assurance chômage pour les entreprises qui ont davantage recours aux contrats courts

Entre **4** et **5,4** Mds par an

CE SONT LES ÉCONOMIES QUE LE PROJET DE RÉFORME POURRAIT PERMETTRE D'ATTEINDRE SELON L'UNEDIC

que la moyenne de leur secteur. 7 secteurs économiques sont déjà concernés et l'objectif du Gouvernement est d'élargir ce nombre.

Enfin, le dispositif mis en place par la précédente réforme visant à moduler la durée d'indemnisation en fonction du taux de chômage serait accentué. La durée serait réduite dès que le taux de chômage descendrait sous la barre des 6,5% (9% actuellement).

Mais tout ceci reste au conditionnel, même s'il semblerait que le gouvernement ne soit pas prêt à renoncer à sa réforme.



# LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

## CESE

La plénière de mardi matin a donné lieu à des questions de la société civile organisée au Gouvernement sur l'Europe, le Ministre Jean-Noël Barrot étant présent pour y répondre. Jean-Christophe Repon s'est exprimé au nom du Groupe de l'Artisanat et des Professions libérales pour demander des précisions au Ministre sur la déclinaison de l'objectif « promouvoir un environnement favorable à l'innovation et aux entreprises » qui figure parmi les Grandes lignes des orientations stratégiques pour l'Europe. Il a interrogé le Ministre sur les modalités de prise en compte des TPE alors que le « Small Business Act » semble déjà difficile à mettre en œuvre. Rappelant que les TPE représentent l'immense majorité des entreprises, il a souligné que les règles ne sont généralement pas faites pour elles. Il a appelé à des règles européennes adaptées aux capacités humaines et financières des petites entreprises et un accès plus simple aux financements européens. Mercredi, un événement était organisé par la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité autour des enjeux politiques et sociaux des droits des enfants.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Président de la CAPEB avait rendez-vous ce mercredi midi avec la Ministre du Travail Catherine Vautrin pour évoquer la problématique de la représentativité patronale des TPE. Un entretien qui faisait suite à celui qui s'est déroulé la semaine dernière avec le Chef du pôle social de Matignon.

## PRESSE



Ce jeudi 13 juin 2024, le Président de la CAPEB était invité de Good Morning sur BFM Business pour porter les TPE du Bâtiment au cœur des débats des élections législatives. [Retrouvez ici son intervention.](#)

## CONSEIL INTERRÉGIONAL

Le Conseil interrégional se réunissait ce jeudi 13 juin pour un état des lieux des discussions en cours

concernant le RGE, MaPrimeRénov', et les GME, des points évidemment mis en suspens pendant cette période préélectorale et dans l'attente de la nouvelle majorité en place à l'issue des élections législatives.

Une communication a par ailleurs été faite sur les projets de la CAPEB nationale pour promouvoir les Métiers et l'artisanat du bâtiment aux WorldSkills ainsi que sur les Rencontres des Métiers du Bâtiment.

Un tour de table des régions a été effectué sur les négociations salariales et le dialogue social.

Les affaires publiques, et plus particulièrement les conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale et les suites envisageables pour nos combats syndicaux en cours, ont fait l'objet d'une visioconférence avec le Réseau et les membres du Conseil interrégional.

## RÉSEAU

Le Président confédéral avait prévu de consacrer sa fin de semaine à deux assemblées générales départementales, celle du Rhône et Grand Lyon vendredi matin et celle de Savoie l'après-midi.

## FORMATION

### → UN COMITÉ DE PILOTAGE DE LA RÉGULATION DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST CRÉÉ

**Le Haut-Commissaire à l'Enseignement et à la Formation professionnelle a mis en place un nouveau comité de pilotage dont la vocation est de veiller à la qualité des formations.**

Composé des partenaires sociaux et des représentants des Régions, ce COPIL doit coordonner notamment les réflexions et propositions de plusieurs groupes de travail. En fait, il s'agit davantage d'une reprise de travaux qui avaient été initiés fin 2022 et qui avaient été interrompus. Fin mai, Geoffroy de Vitry a précisé les thèmes, la méthode et le calendrier de travail de ces groupes.

Ainsi, devraient être installés 5 groupes de travail avec, chacun, un objectif de régulation.

Ces travaux doivent porter sur la manière de réguler par les organismes de formation, par les acheteurs et les financeurs, par les Pouvoirs publics, par l'exploitation et la mutualisation des données et enfin la manière de réguler les formations en apprentissage avec les différents



Réseaux et acteurs de l'apprentissage. Vaste programme sachant que le Gouvernement entend toujours atteindre le million d'apprentis chaque année et que, parallèlement, des NPEC pour les niveaux 6 et 7 vont baisser en septembre. Encore un sujet qui devra repris durant l'été ou après l'été, certainement sur la base des conclusions du rapport que l'IGAS prépare.

## RÉSEAU

### → LA GRILLE D'AUTOÉVALUATION : UN OUTIL DE PILOTAGE DES CAPEB DÉPARTEMENTALES

**Chaque année, la CAPEB Nationale met à disposition des CAPEB départementales et régionales un questionnaire permettant d'évaluer le bon fonctionnement du Réseau et de produire une série d'indicateurs sur l'activité et la santé financière des CAPEB.**

L'autoévaluation 2023 a ainsi été réalisée avec les données de l'année 2022 et a été traitée par l'Institut Supérieur des Métiers.

Ces données constituent un outil de pilotage pour mieux accompagner les élus dans leurs prises de décision. Plus de sécurisation amène plus de confiance. Les résultats de cette analyse font l'objet d'une synthèse (pdf) ainsi que d'une datavisualisation dynamique et interactive

permettant de valoriser des graphiques et des cartes. En sont également issus 3 tableaux de bord portant sur la mise en place de la Charte du Réseau territorialement, ensuite sur les indicateurs d'activité et financiers pour l'ensemble du Réseau et enfin, présentant la synthèse des différents indicateurs d'activité et financiers. À noter qu'une analyse individuelle de chaque CAPEB départementale vis-à-vis de la Charte

du Réseau CAPEB est envoyée par mail individuel.

[Tous ces éléments sont disponibles sur](#)  
**ARTUR**

Nous attirons l'attention des CAPEB départementales sur le fait que les grilles d'autoévaluation complètes pour 2024 (sur la base des données 2023 donc) sont ouvertes et sont à renseigner avant la fin du mois de septembre.